

L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES



Vous fêtez vos 18 ans cette année ?

L'inscription sur les listes électorales est automatique à condition

- d'avoir effectué les démarches de recensement citoyen à 16 ans
- et de ne pas avoir déménagé depuis.

En cas de déménagement après le recensement citoyen, **il est impératif de vous inscrire sur les listes électorales de votre nouvelle commune.**

Vous êtes déjà inscrit/e sur les listes électorales de la commune et résidez Lecelles ?

Aucune démarche n'est à effectuer ! La carte d'électeur adressée lors du dernier scrutin est toujours valable.

Si vous avez changé de domicile au sein même de la commune, munissez-vous d'un justificatif de domicile et signalez votre changement d'adresse en mairie afin de vous inscrire dans le bureau de vote le plus proche de chez vous.

Vous êtes nouvel habitant sur la commune ?

L'inscription sur les listes électorales fait l'objet d'une démarche volontaire ; elle n'est pas automatique.

La date limite pour voter aux prochaines élections municipales de mars 2026 est le 6 février.

Comment s'inscrire ?

- En ligne : [Rendez-vous sur le portail dédié aux élections www.elections.interieur.gouv.fr](https://www.elections.interieur.gouv.fr)
- En papier :
 1. Rendez-vous sur www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024,
 2. [Téléchargez et remplissez le CERFA n°12669](#) (disponible aussi en mairie),
 3. Joignez un justificatif d'identité (CNI, passeport, valide) et un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
 4. Déposez votre demande en mairie.